

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
ÉTAPES À FRANCHIR**

	Dates	Déroulement
Projet par le promoteur Directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)		Le promoteur, le ministère des Transports du Québec, reçoit une directive lui indiquant ce que doit contenir l'étude d'impact de son projet.
Impact au MDDEP	24 mars	Le ministère des Transports dépose son étude d'impact; le MDDEP s'assure qu'elle contient ce qui avait été demandé, c'est-à-dire qu'elle est conforme à la directive., et émet un avis de recevabilité. La Ministre signe une lettre-mandat demandant au BAPE de procéder à la période d'information et de consultation publiques.
Information et de consultation publiques (1 ^{er} mandat du BAPE) Durée : 30 à 45* jours	24 mars au 8 mai* 2 séances d'info : 20 avril : St-Henri 21 avril : Lasalle	L'étude d'impact et l'ensemble du dossier est accessible au public dans les centres de consultation, à la bibliothèque de l'UQAM ou sur le site Internet du BAPE. Deux séances d'information sont organisées et animées par le BAPE. Le promoteur sera présent. Note : Durant cette période de 45 jours, une demande d'audience publique doit être faite par un ou des requérants pour que la Ministre signe une autre lettre-mandat demandant au BAPE de tenir une audience publique..
Étapes (2 ^{ème} mandat du BAPE) <i>1 mois pour toutes les étapes</i> 1^{ère} partie (information) 2^{ème} partie (expression des opinions) à 1 mois après la séance d'information (minimum de 21 jours entre ces 2 parties) Rapport des commissaires du ministre du MDDEP	Approximatif : Début mai à la fin d'août	<ul style="list-style-type: none"> • Séances publiques dans la région touchée par le projet • Promoteur et personnes-ressources répondent aux questions du public et de la commission du BAPE • Nouveaux documents peuvent s'ajouter. <ul style="list-style-type: none"> • Interventions des citoyens, d'organismes et d'autres groupes par le dépôt et la présentation d'un mémoire (document écrit, présenté oralement en séance publique ou non) ou d'un commentaire. <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du rapport du BAPE au MDDEP
Étude finale du projet	Approximatif : Septembre à la fin d'octobre	La ministre du MDDEP analyse le projet à la lumière du rapport du BAPE et de l'analyse environnementale faite par son ministère. Elle fera une recommandation au Conseil des ministres.
Fin du processus de participation du public du BAPE	Approximatif : Fin d'octobre	À la suite de la recommandation de la ministre du MDDEP, le Conseil des ministres refuse ou accepte le projet, avec ou sans modifications. Émission d'un décret.
		Le MDDEP vérifie si les travaux se font en conformité avec les exigences du décret.

Toutes les étapes, sauf le BAPE (#3), sont réalisées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le promoteur.